

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

DE

THÉDING

57450 - Tél. 03 87 89 20 01

Fax 03 87 90 86 51



MAISON DE QUARTIER

1 rue de Sarreguemines
57450 - THEDING

REGLEMENT DE LOCATION

En vigueur à partir du 26 SEPTEMBRE 2018

La Maison de Quartier est mise à la disposition des personnes physiques et morales, privées ou publiques, sur la base des dispositions qui suivent :

ARTICLE 1

La Maison de Quartier peut accueillir au maximum **95 personnes dont 80 personnes** (pour la grande salle). Ces locaux sont mis à disposition pour les manifestations suivantes :

- fiançailles, mariages, anniversaires de mariages,
- baptêmes, communions, confirmations,
- enterrements,
- repas, réceptions, réunions,
- réunions publiques,
- activités associatives et culturelles.

Toutes les autres utilisations sont exclues.

Toute sous-location est strictement interdite.

ARTICLE 2

La Commune de Théding décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration d'effets personnels des usagers des locaux.

ARTICLE 3

L'utilisateur s'engage à être présent pendant toute la manifestation et à contracter une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance multirisque, pour toutes dégradations qui pourraient être occasionnées au cours de la manifestation, tant au matériel mobilier qu'immobilier.

ARTICLE 4

L'utilisateur s'engage à posséder toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation (autorisation de vente de boissons, SACEM (société des auteurs compositeurs) etc...).

La Commune de Théding ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de manquement de la part du locataire, à ces diverses obligations.

ARTICLE 5

Les locaux et biens de la **Maison de Quartier** mis à la disposition du locataire et des associations sont les suivants :

- **une grande salle** pouvant contenir **au maximum 80 personnes** avec chaises et tables ;
- **une cuisine équipée :**
 - o **d'une armoire frigorifique** de 700 litres en inox
 - o **de deux paires de glissières en inox**
 - o **de deux clayettes en inox** GN 2/1
 - o **d'une armoire négative** de 150 litres en inox
 - o **d'une table murale en inox** avec **1 tablette basse** (L 1000 x 700 x 870)
 - o **d'une table du chef murale en inox** avec **1 bac** (400 x 400 x 250), cache bac des 3 côtés robinet mélangeur, **1 étagère basse** (L 1200 x 700 x 870)
 - o **d'un robinet à infra rouge** sur le bac de la plonge
 - o **d'une cuisinière 4 plaques feux électriques** sur soubassement ouvert (380 volts – 10,4 KW)
 - o **de deux portes pour soubassement en inox**
 - o **d'un four mixte électrique à 6 niveaux** GN 1/1 380 volt 10,1 KW type de cuisson air pulsé de 25 à 300 °, vapeur 100 °, vapeur avec fonction booster de 101 à 130 ° (surgelés) mixte air pulsé/ vapeur 25 à 250 °, Vapeur basse température 25 à 250 °
 - o **un support four en inox**
 - o **un adoucisseur d'eau**
 - o **un kit de rangement en inox**
 - o **6 grilles en inox** renforcées
 - o **4 bacs en inox** 1/1 x 65 mm
 - o **5 bacs en inox** 1/1 x 65 perforée
 - o **1 plaques à pâtisserie** GN 1/1
 - o **1 hotte tout inox** avec filtres à chocs en inox régulateur à 5 vitesses
 - o **1 meuble étuve mural inox** avec portes coulissantes 1 étagère renforcée réglable en hauteur ventilée et contrôle de la température
 - o **2 tables murales en inox** avec **1 étagère basse** (L 1000 x 700 x 870)
 - o **1 table murale en inox** avec **1 étagère basse** (L 800 x 700 x 870)
 - o **1 lave vaisselle** avec adoucisseur (2 programmes)
 - o **1 rehausse en inox** de 380 mm
 - o **2 casiers de lavage** assiettes
 - o **2 casiers** en mailles fines
 - o **1 panier à couverts** 8 compartiments
 - o **1 plonge inox 1 bac** + égouttoir à gauche
 - o **1 robinet mélangeur** avec douchette et col de cygne
 - o **1 chariot de service 3 niveau inox**
 - o **1 doseur de produit** de lavage électrique
 - o 1 ensemble de vaisselle nécessaire à la demande ;
 - o l'électricité, chauffage, eau et **les sacs poubelles pour le TRI SELECTIF.**

Toute utilisation d'appareils de cuisson autre que ceux existants, est formellement interdite.

Ne sont pas compris dans la location :

- o les nappes, les produits de nettoyage, les serviettes, essuie-mains et torchons de vaisselle.

ARTICLE 6

L'utilisation de la **Maison de Quartier** fait l'objet d'un contrat de location entre la Commune de Théding et le preneur. Ce contrat est signé, impérativement, avant la mise à disposition.

Lors de la signature du contrat de location, le locataire verse **obligatoirement des arrhes d'un montant de 50 €**, qui seront déduits du montant de la location et **non remboursable en cas de désistement**. (sauf cas de force majeure).

Le montant du dépôt de garantie est égal au montant de la location.

Le solde de la location ainsi que le chèque du dépôt de garantie devront être acquittés au plus tard lors de la remise des clés.

La remise des clés est prévue le vendredi à partir de 16 heures, à la mairie de Théding pour les locations du week-end et la veille pour toute location en semaine.

LA MAISON DE QUARTIER EST DISPONIBLE LE VENDREDI A PARTIR DE 16 HEURES.

La personne qui prendra les clés devra les restituer elle-même, le premier jour ouvré (*) à la mairie après état des lieux vu avec la concierge.

(*) **jours ouvrés** :

- le lundi si la location a eu lieu un week-end ;
- le lendemain si le jour précédent était férié ;
 - le vendredi si le jour de location était le jeudi de l'Ascension ;
 - le mardi si le jour de location était le week-end de Pâques ou de Pentecôte ;

ARTICLE 7

Le locataire est tenu de contrôler les lieux et l'état du matériel lors de sa réception.

Il s'engage à signer l'inventaire du matériel mis à sa disposition et à supporter les frais engagés pour le remplacement du matériel manquant ou cassé.

Le dépôt de garantie préalablement versée lui sera remboursée 8 jours après l'inventaire réalisé en présence de la concierge déduction faite de la casse et du manquant.

En cas de mauvais nettoyage de ou des salles, celui-ci sera effectué par les agents techniques de la commune et facturés prorata temporis aux tarifs en vigueur.

ARTICLE 8

Le locataire s'engage à remettre les lieux et le matériel prêté dans l'état où il les a trouvés, c'est-à-dire :

- **la vaisselle, les casseroles (intérieure et extérieure), les poêles, les plaques à rôtir et en général tout le matériel de cuisine (lave vaisselle), plaques de cuisson ainsi que le four, devront être soigneusement lavés, essuyés;**
- **Il en sera de même pour les tables et les chaises qui devront être nettoyées et rangées ;**

- les sols ainsi que les toilettes devront être soigneusement nettoyés et lavés ;
- le sol de la cuisine ainsi que l'évier devront être nettoyés ;
- les déchets et détritrus devront être mis exclusivement dans des sacs poubelles TRI SELECTIF, ceux-ci devant être hermétiquement fermés et jetés dans les conteneurs. Les verres non consignés seront jetés dans le conteneur à verre prévu à cet effet.

Les abords de la salle devront être nettoyés. Il en est de même des cendriers extérieurs qui devront être vidés.

ARTICLE 9

Il est strictement interdit de sortir le matériel disponible dans les salles.

ARTICLE 10

Le locataire s'engage à ne pas gêner les environs de la Maison de Quartier et veillera en cas d'utilisation de matériel sonore de le faire fonctionner raisonnablement, surtout à partir de 22 heures.

Si cet article n'était pas respecté et après avertissement, la Commune de Théding serait en droit de faire arrêter la manifestation et de faire évacuer les lieux sans que le locataire ne puisse exiger un quelconque dédommagement.

ARTICLE 11

Le locataire est tenu de faire respecter un stationnement sensé sur la place publique. Il devra en particulier veiller à ce que les issues restent accessibles aux véhicules de secours, et que les entrées de garage des maisons voisines restent libres.

Le locataire est entièrement responsable de tout accident pouvant survenir dans le bâtiment, ses annexes et ses environs immédiats et ce pendant la durée de la location.

- **Avis favorable** de la sous-commission départementale chargée de l'examen des dossiers relatifs aux E.R.P au regard de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap : **26.08.2011**
- **Avis favorable** de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur : **26.08.2011**
- **Date de la commission de sécurité** : 6 octobre 2011
- **Classement du bâtiment** : 5^{ème} catégorie de type L